

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE –

Mesdames, Messieurs Les membres du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs

J'ai le plaisir de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Vendredi 27 août 2021 à 19 heures – salle polyvalente de Bramafan

Comptant sur votre présence, avec mes cordiales salutations.

A ARGENTINE, le 20-08- 2021
Le Maire – Jean-Claude PERRIER



ORDRE DU JOUR

- Cayrol : projet photovoltaïque
- Rapport sur l'eau
- Astreinte du personnel
- Motion ONF
- Montant de la taxe d'affouage
- Création de poste au Musée
- Convention Orange
- Renouvellement du contrat groupe pour la couverture des Risques statutaires (2022-2025)
- Renouvellement de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » (2022-2027)
- Activation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du CDG 73.
- 2^{ème} volet Plan d'aide au réseau des Musées
- Recours si besoin à la mission de secrétariat de Mairie itinérant du Centre de Gestion de la Savoie
- Questions diverses : course cycliste 2022

POUVOIR

Je soussigné (e),
donne pouvoir à (2)

de me représenter à la réunion du Conseil Municipal convoqué pour le

de prendre part à toutes les délibérations

d'émettre tous votes et signer tous documents

(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité.

(2) Nom, prénom, adresse

(3) Cocher la mention utile

(4) NB. Validité : trois reports au maximum

(5) Porter à la main : 'Bon pour pouvoir' et signer.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (4) auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque (5).

Fait à ARGENTINE, le

Commune de ARGENTINE

**« RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC »**

Service de l'eau potable

Année 2020

SOMMAIRE

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
I.1 CONTEXTE.....	3
I.2 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	4
I.3 ABONNEMENTS AU SERVICE	4
I.4 RESSOURCES EN EAU	5
VOLUMES D'EAU PRELEVES	5
<i>Volumes d'eau importés depuis d'autres services : néant</i>	5
I.5 VOLUMES VENDUS	5
<i>Volumes vendus aux abonnés du service</i>	5
<i>Volumes vendus à d'autres services d'eau potable (= volumes exportés)</i>	5
<i>Total des volumes vendus</i>	6
I.6 LINEAIRE DU RESEAU DE DESSERTE.....	6
II. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	7
II.1 PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DES PRESTATIONS ANNEXES	7
<i>Modalités de tarification</i>	7
<i>Tarif des prestations annexes</i>	7
<i>Références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés</i>	7
II.2 LE PRIX DE L'EAU.....	9
<i>Evolution du tarif de l'eau</i>	9
<i>Composantes de la facture d'un usager de 120 m³</i>	9
II.3 RECETTES DU SERVICE	11
III. INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
III.1 QUALITE DE L'EAU	11
<i>Services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j :</i>	11
III.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	12
III.3 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ET INDICES LINEAIRES DES VOLUMES NON COMPTES ET DES PERTES	13
III.4 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE	14
III.5 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	14
IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	16
IV.1 TRAVAUX ENGAGES, A VENIR ET A L'ETUDE.....	16
<i>Travaux engagés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2012:</i>	16
<i>Programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'année 2012</i>	16
<i>Projets à l'étude</i>	16
IV.2 BRANCHEMENTS EN PLOMB.....	16
IV.3 ETAT DE LA DETTE.....	17
IV.4 AMORTISSEMENTS.....	17
V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	18

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice du 01 janvier au 31 décembre 2020 et pour l'ensemble du territoire de la Commune de ARGENTINE.

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

I.1 Contexte

Le service de l'alimentation en eau potable est géré par la commune.

Le service technique de la commune assure :

- la surveillance du réseau,
- les opérations d'entretien et de nettoyage,
- les interventions sur le réseau,
- la réparation des fuites,
- la réalisation des branchements et l'installation des compteurs
- le relevé des compteurs

Le secrétariat de Mairie établit le rôle d'eau et les factures.

Présentation des réseaux

La commune d'Argentine s'étend sur près de 7 kilomètres avec 18 hameaux habités. Elle est alimentée en eau potable à l'aide de deux réseaux :

- le réseau du Frachus qui est alimenté par les captages de Fontaine Caillée et du Petit Frachus.

Les eaux captées sont stockées au réservoir de Charrière chaude d'un volume de 150 m³, ainsi que le réservoir de la Chaudanne d'une capacité de 50 m³. Le débit est de 6.5 l seconde.

- le réseau de Montgodioz avec un stockage dans le réservoir de la Lombarde de 200 m³ et celui des Bottets de 75 m³.

Le débit d'étiage est de 1.5 l seconde.

- des compteurs de production ont été installés de manière à comptabiliser les volumes prélevés dans le milieu naturel.

- ces deux réseaux ont été reliés il y a une dizaine d'années afin de dévulnérabiliser la distribution en cas de problème rencontré sur une portion des réseaux.

Quatre tronçons restent à rénover :

- de la Tour au Rivier
- aux Bottets (de M. Vervin à M. Megevet)
- au Verdet (de la RD 72 à M. Barbier Raymond)
- La Roche (M. Rosset André)
- les périmètres de protection ont été définis.

Le périmètre de protection immédiate a fait l'objet des prescriptions édictées.

- les eaux captées des deux réseaux sont des eaux faiblement minéralisées.

Un règlement sur le service de l'alimentation en eau potable dans la commune a été mis en place. Délibération du 8 juin 2012.

I.2 Estimation du nombre d'habitants desservis

Nombre d'habitants desservis au 31-12-2020	975
--	-----

I.3 Abonnements au service

Abonnés	au 31/12/2020
Nombre d'abonnés domestiques	529
Nombre d'abonnés non domestiques (agriculteurs)	13
Nombre total d'abonnés	542

*** Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article. 213-10-3 du code de l'environnement.**

I.4 Ressources en eau

Volumes d'eau prélevés

Désignation de la ressource en eau	Nature de la ressource (préciser eau souterraine ou eau de surface')	Etat d'avancement de la procédure de protection	Prélèvement année 2020 [m ³]
Le Frachus (Charrière Chaude)	Eau de surface	Bornage du périmètre en cours	90354
La Lombarde bas (Montgodioz)	Eau de surface	Réalisé	15269
Total des prélèvements			105623
Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) en % des volumes totaux prélevés			0 %

Volumes d'eau importés depuis d'autres services : néant

I.5 Volumes vendus

Volumes vendus aux abonnés du service

Volumes [m ³]	année 2020
Volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés	46684
Volumes vendus aux autres abonnés (agriculteurs)	3742
Volumes aux abonnés du service (Volume Consommé)	50426

Volumes vendus à d'autres services d'eau potable (= volumes exportés)

Volumes [m ³]	année 2020
Volumes vendus à d'autres services d'eau potable (E)	néant

Total des volumes vendus

Volumes [m ³]	année 2020
Volumes vendus total (Vc) + (E)	50426

I.6 Linéaire du réseau de desserte

	au 31/12/2020
Linéaire du réseau de desserte (L) en km	30.5 km

II. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

II.1 Prix du service de l'eau potable et des prestations annexes

Modalités de tarification

Les modalités des prestations :

- Les factures sont adressées une fois par an, en début d'année.
- Nombres de factures : 559
- Abonnement payable à terme échu
- Le service n'est pas assujetti à la TVA

Tarif des prestations annexes

Il n'est pas prévu de tarification particulière pour les prestations annexes.

Références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

Délibération du 08 avril 2021 instaurant la facturation de l'eau pendant la durée des constructions

Délibération du 29 janvier 2016 :

- prix hors taxe du m³ jusqu'à 150 m³ : 1 E le m³
- au-dessus de 150 m³ : 0.45 E le m³
- abonnement : 20 E
- location compteur : 15 E
- Redevance assainissement 2017 : 0.40 E par m³.

Délibération du 14 décembre 2012 :

- remplacement des compteurs

Forfait de 73 €uros

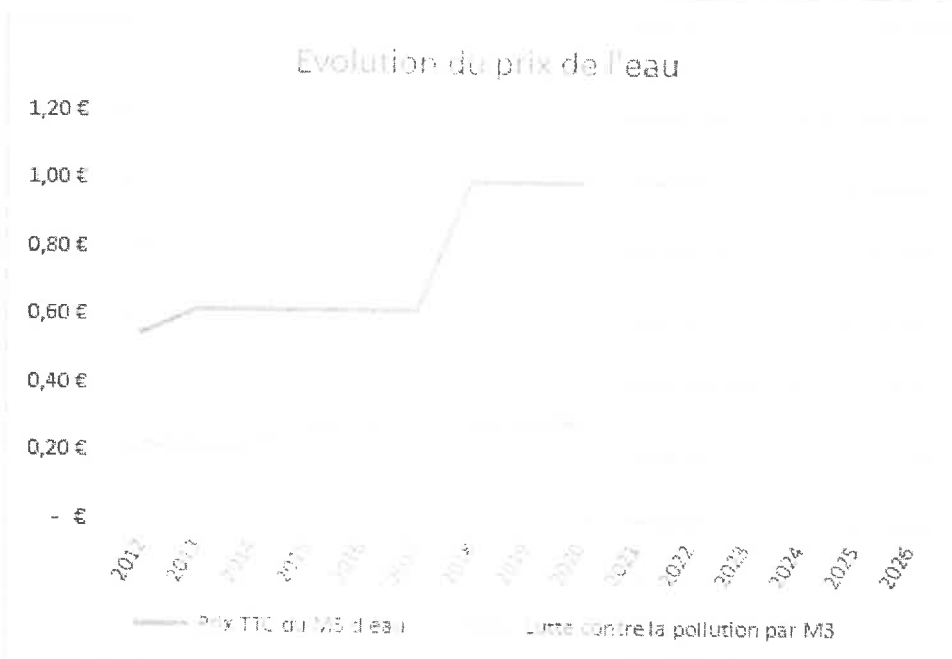
- Branchement

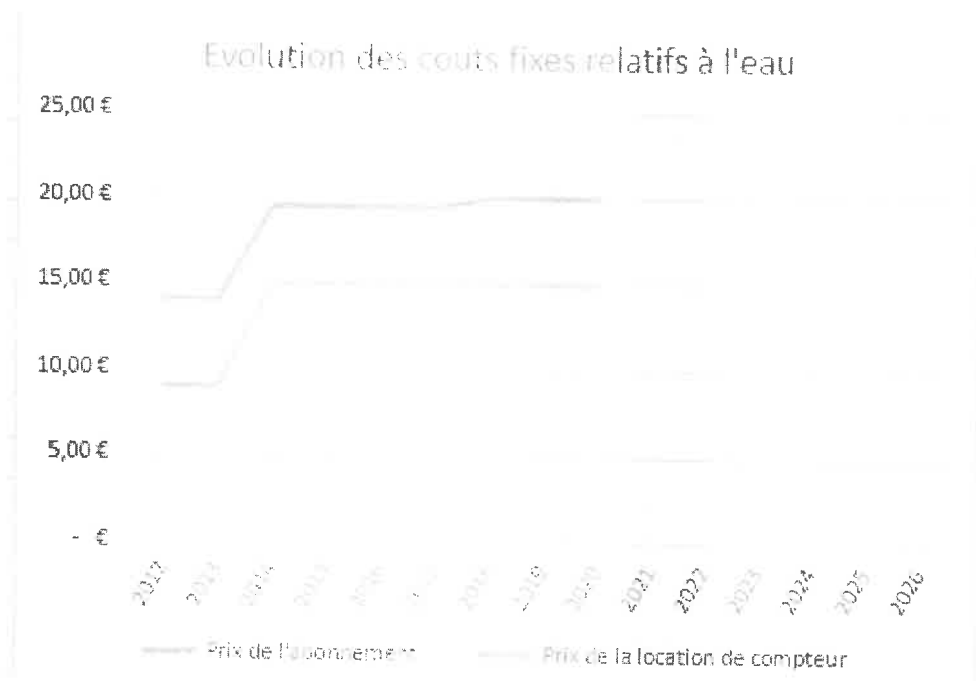
Un devis est établi pour chaque demande de raccordement comprenant les matériaux, le temps de travail nécessaire par les employés communaux (tranchée, piquage sur le réseau, mise en place du compteur).

II.2 Le prix de l'eau

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation (%)
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT]	Abonnement ordinaire	20 E	20 E	0
Tranches [€ HT/m ³]	le m ³ jusqu'à 150 m ³ : 1 le m ³ au-dessus de 150 m ³ : 0.45 le m ³ Location compteur : 15 E	1 m ³ 0.45 m ³	1 m ³ 0.45 m ³	0 %
Part du délégataire (le cas échéant)				
Part Fixe [€ HT]	Abonnement ordinaire	/	/	/
Tranches [€ HT/m ³]	le m ³	/	/	/
Tiers [€/m³]				
	Agence de l'eau Préservation des ressources en eau Agence de l'eau Redevance lutte contre la pollution	0.29 E/m ³	0.29 E/m ³	0 %
TVA [5,5%] (le cas échéant)				
		/	/	/





Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation (%)
Collectivité ARGENTINE	155	155	0 %
Délégataire (le cas échéant)	/	/	/
Agence de l'eau Préservation des ressources en eau	/	/	/
Agence de l'eau Redevance lutte contre la pollution	34.80	34.80	0 %
TVA (le cas échéant)	/	/	/
Total [€ TTC]	189.80	189.80	0 %

<i>Au 1^{er} jan 2020 - Prix réel du m³ pour un usager consommant 120 m³ :</i>	1.58 €/m³
--	-----------------------------

II.3 Recettes du service

Pour la collectivité :

	année 2020
Recettes de vente d'eau aux abonnés Hors taxes et redevances	67 262.23 E

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

III.1 Qualité de l'eau

Services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j :

Paramètres microbiologiques	Année 2020
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	5
Nombre de prélèvements non conformes	2

Paramètres physico-chimiques	Année 2020
Nombre de prélèvements en vue d'analyses physico-chimiques	5
Nombre de prélèvements non conformes	5

III.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

		Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Plan des réseaux de collecte	Plans du réseau ou plans couvrants moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments détenus)	10	10
	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;	10	10
	Mise à jour du plan au moins annuelle	10	10
B. Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériaux)	10	10
	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;	10	10
	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes	10	10
	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	10	0
C. Informations sur les interventions sur le réseau	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10	10
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des branchements	10	0

	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations	10	0
	TOTAL (somme des points obtenus)	100	70

III.3 Rendement du réseau de distribution et indices linéaires des volumes non comptés et des pertes

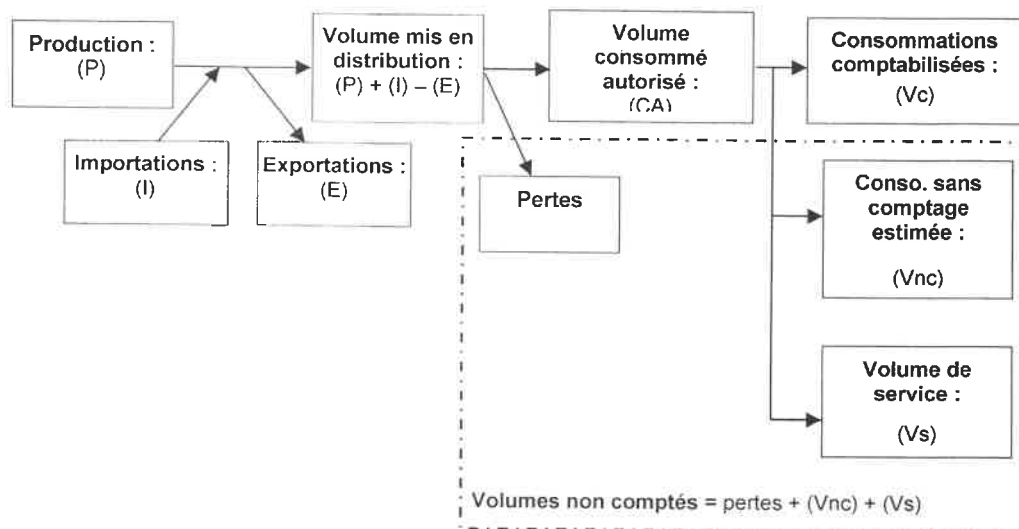
Volumes [m ³]	année 2020
Volume produit (P) volume compteur	105623
Volume importé (I)	/
Volume produit (P) + Volume importé (I)	105623
Volume comptabilisé (relève des compteurs) (Vc) particuliers	
Volume consommateur sans comptage (Vnc) ²	8700
Volume de service du réseau (Vs) ³ (fontaines+ perte +bornes à incendie +locaux communs)	2000
Volume consommé autorisé (CA) = (Vc) + (Vnc) + (Vs)	61126
Volume exporté à d'autres services d'eau potable (E)	/
Volume consommé autorisé (CA) + Volume exporté (E)	61126

Linéaire du réseau de desserte (L) en km (rappel du I.6)	30.500 km
<i>Rendement du réseau de distribution</i> $\frac{(CA) + (E)}{(P) + (I)}$	59 %
<i>Indice linéaire des volumes non comptés</i> (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365 $\frac{[(P)+(I)-(E) - (Vc)] / (L) / 365}$	9
<i>Indice linéaire de pertes en réseau</i> (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 $\frac{[(P)+(I)-(E) - (CA)] / (L) / 365}$	4

Commentaires : il est important de « caler » les différents volumes sur une même période (année civile ou période de 12 mois entre la relève des compteurs abonnés)

² Il s'agit d'une estimation. L'ASTEE a rédigé une fiche d'aide à l'estimation de ces volumes. La fiche figure en annexe du présent document

³ Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution – Il s'agit d'une estimation – Se reporter à la fiche de l'ASTEE qui figure en annexe.



III.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Linéaire de réseau renouvelé l'année (2012) – l(2011) – en km	0
Linéaire de réseau renouvelé l'année (2012-1) – l(2011-1) – en km	0
Linéaire de réseau renouvelé l'année (2012-2) – l(2011-2) – en km	0
Linéaire de réseau renouvelé l'année (2012-3) – l(2011-3) – en km	0
Linéaire de réseau renouvelé l'année (2012-4) – l(2011-4) – en km	0
Taux moyen de renouvellement de réseau en % $[(l(n) + l(n-1) + l(n-2) + l(n-3) + l(n-4)) / 5] / (L)$	0

III.5 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

	au 31/12/2020
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau FICHE P108.3	85 %

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ; 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ; 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture ; 60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant par les volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

IV.1 Travaux engagés, à venir et à l'étude

Travaux engagés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020:

Programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'année 2020

- Nettoyage réservoir d'eau « Charrière Chaude »
- changement du compteur du réservoir de charrière chaude

Projets à l'étude

Il ne peut être fait de projet à l'étude du fait de la prise de compétence eau par les Communautés de Communes à compter du 01-01-2026

Sous réserve de la capacité du Budget Communal et de l'obtention de subventions.

IV.2 Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	année 2020
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	/
Nombre de branchements en plomb restants (au 31/12/2013)	/

IV.3 Etat de la dette

L'état de la dette fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours au 31/12/2020	29 918.27 E
Annuité remboursée au cours de l'exercice 2020	29 918.27 E
<i>dont capital</i>	29 918.27 E
<i>dont intérêts</i>	1304.44 E

Commentaires : dans le cas d'un budget unique eau et assainissement, il peut être difficile d'isoler l'état de la dette du service de l'eau potable.

IV.4 Amortissements

	Compte administratif de l'année 2020
Montant de la dotation aux amortissements	41 769.44 E

Commentaires : dans le cas d'un budget unique eau et assainissement, il peut être difficile d'individualiser la dotation aux amortissements du service de l'eau potable.

V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

	Année 2020
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles	Néant
Nombre de demandes reçues	0

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales.

ANNEXE

ESTIMATION DES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES

Liste de principe à compléter par le service des eaux

VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE		Méthode d'estimation		Ordres de grandeur
Volume utilisé par	Essai PI/BI	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an X Durée X 60 m ³ /heure		525 m ³ /an
	Manceuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m ³ /heure		
Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :			
	Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation		/
Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :			
	Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation		800 m ³
Lavage de la voirie	Avec Engins :	Par bouche de lavage :		
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer		2 m ³ /Rotation/ Camion
	Nombre de réservoirs de chasse X	Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m ³ par jour et par unité
Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.			
	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir		550 m ³ /an
Désinfection après travaux	- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection)			
	- pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m ³			/
Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant		Par défaut :	
	- Nb de purges X Durée X 2,5 m ³ /h - Purges hors gel : 0,3 m ³ /heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation			/
Surpresseurs et pissettes	Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer			90m ³ /an/pompe
	Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne		Nombre d'analyseurs X Débit à estimer	65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/Analyseur
Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité			

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

Numéro : 202147

PROJET

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
20-08-2021

Date d'affichage
20-08-2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

L'an deux mille vingt et un, le 27 août, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Bramafan, pour respecter les mesures de distanciation dû à la crise sanitaire, sous la présidence de : Jean-Claude PERRIER, Maire,

Présents : BOUTILLY Laetitia, BRUN Marie-Hélène, EMIN Anne-Lise, FALCOZ Philippe, PARENT Magdeleine, MEURIER Valérie, PERRIER-AGBATE Marie-Christine, VERVIN Alain, BATTARD Valérie, BRUN Anthony, LEONETTI Gérard, Patrick REFFET, FIEVET Benoit, BARBIER Serge

Absent : néant

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaires(s) : Patrick REFFET

Objet de la délibération : instauration du régime d'astreinte

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21/06/2021

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Le Maire propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

Motifs de recours aux astreintes

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission de déneigement et de salage des voies communales du 1 novembre au 31 mars de l'année suivante.

Modalités d'organisation

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débutera le 01 novembre et prendra fin le 31 mars de l'année suivante.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale et en fonction de la météo durant :

- Semaine complète
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- Samedi ou journée de récupération
- Dimanche ou jour férié
- Nuit

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : Un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention.

Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes le poste d'agent de maîtrise principal et l'adjoint technique polyvalent affectés aux services techniques municipaux. Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Modalités de rémunération des astreintes et des interventions

Rémunération des astreintes : les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit.

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Nuit (du lundi au samedi supérieure à 10 heures)	10,75 €
Nuit (du lundi au samedi inférieure à 10 heures)	8,60 €

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune soit placé dans le CET (Compte Epargne temps) jusqu'à l'équivalent de 5 jours de temps de de travail.

Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

Possibilité de dérogation pour la durée maximale de travail et minimale de repos, en cas de circonstances exceptionnelles, par décision du Maire et pour une durée limitée, avec information immédiate du Comité technique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **décide** de l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,
- **charge** le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées,
- **autorise** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire.
Jean-Claude PERRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

Numéro : 202148

PROJET

L'an deux mille vingt et un, le 27 août, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Bramafan, pour respecter les mesures de distanciation dû à la crise sanitaire, sous la présidence de : Jean-Claude PERRIER, Maire,

Présents : BOUTILLY Laetitia, BRUN Marie-Hélène, EMIN Anne-Lise, FALCOZ Philippe, PARENT Magdeleine, MEURIER Valérie, PERRIER-AGBATE Marie-Christine, VERVIN Alain, BATTARD Valérie, BRUN Anthony, LEONETTI Gérard, Patrick REFFET, FIEVET Benoit, BARBIER Serge

Absent : néant

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaires(s) : Patrick REFFET

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Objet de la délibération : motion ONF

Date de la convocation
20-08-2021

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

Date d'affichage
20-08-2021

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDÉRANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDÉRANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité / à la majorité des membres présents :

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire.
Jean-Claude PERRIER